



Le présent Accord entrera en vigueur entre les Parties contractantes qui l'auront ainsi ratifié dès la date de ce premier procès-verbal.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'Accord entrera en vigueur pour chaque Gouvernement signataire à la date de sa notification ou du dépôt de sa ratification.

Le Gouvernement français remettra à tous les Gouvernements signataires une copie certifiée conforme des procès-verbaux de dépôt des ratifications.

Fait à La Haye en un seul exemplaire, le 20 janvier 1930.

SCHOBER.
 JUCH.
 HENRI JASPAR.
 PAUL HYMANS.
 E. FRANCOU.
 PHILIP SNOWDEN.
 PETER LARKIN.
 GRANVILLE RYRIE.
 E. TOMS.
 PHILIP SNOWDEN.
 PHILIP SNOWDEN.
 HENRI CHÉRON.
 LOUCHEUR.
 N. POLITIS.
 J. G. POLITIS.
 A. MOSCONI.
 A. PIRELLI.
 SUVICH.
 ADATCI.
 K. HIROTA.
 J. MROZOWSKI.
 R. ULRICH.
 TOMAZ FERNANDES.
 G. G. MIRONESCO.
 AL. ZEUCEANO.
 DR. EDUARD BENEŠ.
 STEFAN OSUSKY.
 DR. V. MARINKOVITCH.
 CONST. FOTITCH.

DÉPÔTS DES RATIFICATIONS.

PAYS.	DATE.
Canada	12 juillet 1930.
Autriche	
Belgique	
Grande-Bretagne	
France	
Italie	
Grèce	
Roumanie	
Tchécoslovaquie	28 juin 1930.
Yougoslavie	
Inde	
Nouvelle-Zélande	
Australie	21 juillet 1930.
Union Sud-Africaine	26 juillet 1930.